



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka  
séance du 13 février 2023

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	13	13

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEIKITEEPUPUNI Paul BROWN André TEATIU Roland SCALLAMERA Florentine TEIKITEEPUPUNI Firmin TEATIU Anne-Marie TEPEA André TAMARII Noéline TEATIU Antonina KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
BROWN Gabrielle

Absents
---------

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
<b>Délibération 003/2025</b> approuvant l'affectation d'une emprise de 655 m2 de la parcelle LA5 TETUMU à titre gracieux et illimité au profit de la société FARE RATA

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Subdivision Administrative des Iles Marquises
Le
Et publication ou notification
Du

**SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES MARQUISES**  
enregistré le : 13/02/2025  
sous le numéro : 134738

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le dix février (affichage le dix février) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

**Exposé des motifs**

Considérant la nécessité d'améliorer l'accessibilité aux services postaux pour les habitants du secteur de Farerata ;  
Considérant la demande formulée par la Société Fare Rata en vue de l'implantation d'une agence postale sur une emprise de 655 m<sup>2</sup> de la parcelle communale référencée LA5 Tetumu ;  
Considérant que le bureau de poste actuel de Vaipae, situé dans des locaux loués par la commune, se trouve dans une zone classée rouge, nécessitant ainsi une relocalisation ;  
Considérant que cette affectation s'effectue à titre gracieux et illimitée, dans l'intérêt du service public et pour le bénéfice des administrés ;  
Considérant que la réalisation de cette infrastructure favorisera le développement des services de proximité et le désenclavement du territoire concerné ;  
Considérant que la SAS Fare Rata est en charge du service public du courrier et contribue, par son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire, missions essentielles à l'économie locale et à la population polynésienne ;  
Considérant que cette affectation permettra à la SAS Fare Rata de conclure des contrats de sous-occupation si nécessaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes de Polynésie française et notamment son article L2143-2 ;

VU le courrier de la Direction réseau des bureaux de poste de Fare Rata en date du 18 janvier 2024 ;

VU le courrier du Maire en date du 02 février 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

Par .13. voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 APPROUVE l'affectation à titre gracieux et illimitée d'une emprise de 655 m2 de la parcelle communale LA5 Tetumu pour la Société Fare Rata dans le cadre de la construction d'une agence postale Farerata.

Article 2 AUTORISE la SAS Fare Rata à conclure des contrats de sous-occupation pour la gestion et l'exploitation de l'emprise foncière, en lien avec les besoins du projet.

Article 3 PRECISE que le gestionnaire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté.

Article 4 MANDATE le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU